

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Justice Pour Le Vivant : Nouvelle victoire historique pour la biodiversité - L'État condamné à réformer ses protocoles d'évaluation et d'autorisation des pesticides !**

Paris, le 03/09/2025

C'est une véritable révolution dans la lutte contre les pesticides : le 3 septembre 2025, la Cour administrative d'appel (CAA) de Paris a enjoint à l'État de réformer ses protocoles d'évaluation et d'autorisation des pesticides, jugés défaillants, afin de les aligner sur les connaissances scientifiques actuelles. Dans le cadre du dossier Justice pour le Vivant (JPLV), porté depuis 2022 par Notre Affaire à Tous, POLLINIS, Biodiversité sous nos pieds, ANPER-TOS et l'ASPAS, la CAA confirme la condamnation de l'État français pour sa responsabilité dans l'effondrement de la biodiversité. Dans un contexte marqué par l'adoption de la loi Duplomb, et ce malgré une mobilisation citoyenne massive, cette décision consacre une victoire majeure de la science et de toutes celles et ceux – victimes, associations et collectifs – qui alertent depuis des années sur la dangerosité des pesticides. Inédite à l'échelle européenne, elle pourrait désormais ouvrir la voie à des actions similaires dans d'autres pays membres de l'Union.

Deux ans après la première condamnation de l'État, le 29 juin 2023, pour sa responsabilité dans la contamination massive des écosystèmes par les pesticides, la cour administrative d'appel de Paris reconnaît à nouveau la "contamination généralisée, diffuse, chronique et durable des eaux et des sols par les produits pharmaceutiques".

Suivant les conclusions de la rapporteure publique, la cour ordonne à l'État d'actualiser les protocoles d'évaluation et d'autorisation des pesticides insuffisamment protecteurs du vivant, ainsi que de revoir les autorisations de mise sur le marché (AMM) actuellement en vigueur d'ici 24 mois, et pour lesquelles la méthodologie d'évaluation n'aurait pas été conforme aux exigences notamment du principe de précaution. Principe qui "impose aux États membres de procéder à « une évaluation globale fondée sur les données scientifiques disponibles les plus fiables ainsi que les résultats les plus récents de la recherche internationale »." (§29 p.14) Elle enjoint également à l'Etat d'établir dans les six mois prochains un calendrier de révision des AMM concernées.

Concrètement, la cour reconnaît des failles dans la procédure d'évaluation et d'autorisation de mise sur le marché conduite par l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) sous la responsabilité de l'État.

Reconnaissant un lien de causalité direct entre les insuffisances de l'évaluation des risques et le déclin de la biodiversité, elle considère qu'il est établi qu'une actualisation des procédures à l'aune des connaissances scientifiques les plus récentes permettrait de réduire les impacts sur l'environnement des pesticides.

**Pour les associations requérantes, cette décision est plus qu'historique : “C’est une véritable révolution juridique et scientifique ! Dans un contexte d’attaques constantes contre l’environnement, et alors que le Parlement vient de voter la mortifère loi Duplomb, la justice réaffirme son rôle de contre-pouvoir en mettant un coup d’arrêt à la politique désastreuse de nos décideurs en la matière. C’est une décision qui va tout changer : dans les pratiques agricoles, les politiques publiques, et la façon dont l’État considère enfin la santé et l’environnement. Elle est le fruit d’un combat de longue haleine, porté par des scientifiques, des associations, des citoyens et citoyennes mobilisé·e·s partout en France — une véritable victoire collective qui s’inscrit dans un large mouvement militant. Le gouvernement doit désormais tout mettre en œuvre pour respecter cette décision de justice. Il en va de la sauvegarde de la biodiversité, de la santé publique, mais aussi du principe même d’État de droit.”**

**Nous appelons l’État, désormais condamné à deux reprises, à ne pas se pourvoir en cassation et à respecter enfin cette décision de justice.** S’il décidait malgré tout de poursuivre la procédure, ce serait malheureusement l’ultime preuve que l’État est prêt à tout pour continuer à protéger les intérêts des industriels de l’agrochimie, malgré leurs impacts désastreux sur l’ensemble du vivant. Ce choix irait une fois de plus à l’encontre de l’intérêt général et de la volonté largement exprimée par les citoyen·ne·s, qui attendent une politique réellement ambitieuse de réduction de l’usage des pesticides les plus dangereux.

Nous nous tenons à la disposition du gouvernement afin de l’accompagner dans la mise en œuvre de cette décision de justice. **Des premières mesures concrètes peuvent être immédiatement déployées, notamment :**

- **Actualiser les procédures d’évaluation des risques des pesticides en les mettant en conformité avec les protocoles scientifiques de l’EFSA de 2013 ;**
- **Renforcer l’indépendance de l’Anses en lui confiant davantage de moyens humains et financiers ;**
- **Réévaluer les autorisations de mise sur le marché des fongicides SDHI et des insecticides et herbicides dont les dangers pour la biodiversité et l’humain sont documentés.**

## **CONTACT PRESSE**

**Hélène Angot, chargée de communication pour POLLINIS**

**helenea@pollinis.org**

**06 12 84 06 97**

---

**POLLINIS**

10, RUE SAINT MARC • 75002 PARIS  
+33 1 40 26 40 34 • CONTACT@POLLINIS.ORG • WWW.POLLINIS.ORG

